Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25226

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-3 ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre 1er (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le titre III (voirie départementale) ;
Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Considérant que devant l'augmentation du parc automobile, la règlementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public,
Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : ZONE BLEUE

- **Limitée à 01 heures 30 :**

Tous les jours, du lundi au samedi, de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 19 heures 00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes, sur les sections suivantes :

LOCALISATION
Route Blanche (côté Centre-Ville)
Rue de la Frontière
Parking de l'Office du Tourisme
Rue Pasteur
Route du Noirmont
Parking des Sapins
Place Centrale
Parking Mairie

- **Limitée à 04 heures 00 :**

Tous les jours, du lundi au samedi, de 08 heures 00 à 12 heures 00 et de 14 heures 00 à 19 heures 00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à quatre heures, sur les sections suivantes :

LOCALISATION
Parking de l'Entreloup
Parking du Faubourg
Parking de l'Omnibus

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67241

Article 2 : Disque de contrôle
Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 : Défaut de disque
Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la règlementation du stationnement.

Article 4 :
Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des transports de fond qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 5 :
Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les agents des Services Techniques de la commune et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Policier Municipal de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Fait aux Rousses, le 26 décembre 2025

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67241